RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI A&M 83
Société Civile immobilière
3 Rue d'Anjou
17800 PONS

RCS SAINTES – 893 293 183

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er FEVRIER 2025

Le 1er février 2025, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI A&M 83, au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul ARNOLD, gérant.

Etaient présents :

• Madame Delphine ARNOLD, titulaire de	100 parts
• Monsieur Paul ARNOLD, titulaire de	100 parts

Total des parts représentées :	200 parts
sur les 200 parts constitutives du capital social.	

ORDRE DU JOUR :

- Transfert du siège social
- Modification des statuts
- Modification de l'adresse personnelle du gérant
- Pouvoirs à donner pour les formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société du 3 Rue d'Anjou – 17800 PONS au : 126 Chemin des Greliers – 33710 PUGNAC, à compter de ce jour.

Il résulte de la résolution précédente, la nouvelle mention :

Siège social : 126 Chemin des Greliers – 33710 PUGNAC.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé au **126 Chemin des Greliers – 33710 PUGNAC.**

Ce siège pourra être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION RELATIVE A L'ADRESSE PERSONNELLE DU GERANT

Il est ici précisé à l'attention de la collectivité que le gérant demeure désormais au : [redacted]

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous les pouvoirs sont donnés à la gérance pour les formalités et publicité des résolutions précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il est dressé un procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à PUGNAC, le 1er février 2025.

[redacted]